

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Eric PELTIER (mandat à Geneviève FERRÉ), Emilie BOUÉ (mandat à Pascaline MARION), Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Anne GUILLEVIN (mandat à Hubert BLANCHARD).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	Hubert BLANCHARD.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Entretien de la voirie. Programme 2024 : PATA.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation PATA (Point à Temps Automatique) réalisé sur les voies communales et chemins ruraux pour une quantité de 30T et la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur avant et après l'intervention PATA soit un total de 24h. Les travaux seront réalisés au mois de septembre 2024.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Colas à Chateaugiron s'élevant à 35 850 € ht soit 43 020 € ttc.

2) Entretien de la voirie. Curage de fossés. Programme 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de curage de fossés avec évacuation, comprenant la location d'une pelle à pneus avec chauffeur et la location de 2 tracteurs avec chauffeur, pour une longueur de curage de 3 600 ml et une longueur d'arasement des accotements de 2 520 ml, plus la levée de passages busés en fonction des besoins. Les travaux sont à réaliser sur fin août et septembre 2024.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant le prix unitaire de chacune des trois prestations demandées, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise GIBOIRE TP de Janzé s'élevant à 3 528 € ht soit la somme de 4 233.60 € ttc et le prix unitaire de levée de buse à 15 € ht soit 18 € ttc.

3) Entretien de la voirie. Débroussaillage. Programme 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de débroussaillage, comprenant machine avec chauffeur, pour talus et fossés (sauf accotement) sur 48.5 km de routes et chemins, soit une longueur de 95 km (avec 2 km de débroussaillage en moins sur le côté sud compte-tenu de l'aménagement d'une piste cyclable sens Le Theil de Bretagne-Retiers), à réaliser au cours du mois de novembre 2024.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, retient la proposition la moins-disante de la Sarl Misériaux de Thourie s'élevant à 6 460 € ht soit la somme de 7 752 € ttc.

4) Lotissement de la Huberdière. Modification du Permis d'Aménager pour suppression du macro-lot A de 1 238 m².

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un macro-lot d'une surface de 1 238 m² a été mis en place dans le plan de composition du dossier d'aménagement du Lotissement communal de la Huberdière dans l'objectif de pouvoir permettre à un bailleur social de construire des logements locatifs sociaux et indique

.../...

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la Sci LNJA. Section A n°255, 1053 et 1056.

Appartement lot 3 avec cave et 2 parkings extérieurs.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 25 juin 2024, concernant un bien en copropriété situé 18-20 rue Amiral Ducrest (parcelle section A n°255 de 853 m², n° 1053 de 516 m² et n° 1056 de 88 m²) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement (lot 3), avec cave et 2 parkings extérieurs appartenant à la SCI LNJA, domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption. Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme et M. xxxxxx BOUSSIN. Section ZN n°125.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Franck Guillotte, notaire à Rennes, reçue en mairie le 1^{er} juillet 2024, concernant un bien situé xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx (parcelle section ZN n°125 de 125 m²) au Theil de Bretagne, appartenant à Mme et M. xxxxxxxxxxxxxx Boussin domiciliés xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

10) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme xxxxxxxxx RACAPÉ. Section ZY n°75.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Matar Charpentier, notaire à Rennes, reçue en mairie le 8 juillet 2024, concernant un bien situé 4 Domaine de Beauvais (parcelle section ZY n°75 de 325 m², lot n°3 du lotissement de Beauvais) au Theil de Bretagne, appartenant à Mme xxxxxxxxxxxx Racapé domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

11) Services périscolaires. Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella Vallée, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance à l'Assemblée des bilans établis pour l'année scolaire 2022-2023 pour les services périscolaires qui présentent un déficit de l'ordre de 46 858 € pour le restaurant et 28 752 € pour la garderie, du même ordre que les déficits enregistrés en 2021-2022, et propose aux membres présents de ne pas faire évoluer les tarifs pour la prochaine année scolaire.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention Jonathan Pelhate, 3 votes « contre » Hubert Blanchard, Emilie Phélippé et Anne Guillevin, le Conseil Municipal à la majorité, 15 voix « pour », décide de reconduire les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025, qui sont fixés ainsi :

- Restaurant : le repas = 4.10 € pour les enfants des classes maternelles et primaires
= 7.50 € pour les séniors qui sont accueillis pour le déjeuner le lundi midi.
- Garderie :
 - le matin, enfant déposé entre 7h15 et 7h44 avec petit-déjeuner = 2 €
 - le matin, enfant déposé à partir de 7h45 = 1.50 €
 - le soir, jusqu'à 18h15, avec goûter = 2 €
 - le soir, supplément après 18h15 = 1 €
 - pénalité après 19h15 : par enfant et par tranche commencée de 15 mn = 5 €
- Pénalité pour non-respect des délais indiqués pour l'inscription aux services périscolaires = 20 €/famille.

12) Modification des missions et du temps de travail du poste d'adjoint technique à TNC à l'école publique et aux services périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de l'accueil des maternelles à l'école publique en 2023-2024 :

- 1 classe de TPS-PS-MS avec 1 atsem la journée,
- 1 classe de GS (5 élèves) – CP avec 1 atsem le matin,

Et communique les effectifs prévus à la rentrée 2024-2025 :

- 1 classe de TPS (5) - PS (9 ou 10) – MS (12) avec 1 atsem la journée,
- 1 classe de GS (9 élèves) – CE2

.../...

.../...

Et propose compte-tenu de l'évolution des effectifs en GS à la rentrée et pour les années suivantes si l'on considère les inscrits en MS et PS à ce jour, d'augmenter le temps de présence de l'atsem près des enfants de GS l'après-midi après les heures de décloisonnement, soit de 15h15 à 16h45.

Et en conséquence, propose de modifier le poste permanent d'adjoint technique à TNC modifié par délibération du 22/07/1993 (30/35^{ème}), non pourvu à ce jour, dans les fonctions et le temps de travail, à savoir : l'agent sera présent dans la classe de GS pour aider les enfants (habillage, goûter, hygiène) et l'institutrice (pour les déplacements, préparer et faire les activités...) de 8h45 à 12h et de 15h15 à 16h45, s'occupera du ménage quotidien et aux vacances des locaux de l'école avec l'autre agent communal, aura également en charge concernant le restaurant scolaire, pendant le temps du midi, l'accompagnement des enfants pendant les trajets aller/retour école/restaurant/école, l'aide au service des repas des maternelles et au nettoyage des locaux ; soit un temps de travail qui s'établit ainsi :

- sur le temps scolaire : 4h45/jour d'école près des enfants
- pour le ménage à l'école : 1h30/jour d'école
- au restaurant scolaire (pour l'accompagnement, le service et le nettoyage) : 2h30/jour d'école.

Soit un total de 8h45 mn/jour d'école avec 4 jours à travailler par semaine, soit 35 h/semaine sur une durée de 36 semaines pendant les périodes scolaires = 1260 heures

Avec hors période scolaire un total de 56 heures de ménage à réaliser à savoir : 7 heures à chaque vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) soit 28 heures et pendant les grandes vacances en août 28 heures de grand ménage.

Le temps effectif de travail annuel est de 1316 h plus les congés donc un total annuel à rémunérer de 1 496.95heures, soit un temps de travail hebdomadaire annualisé de 28h47 et une rémunération fixée à 28.79/35^{ème}. La journée de solidarité non rémunérée à réaliser est de 5h45mn.

Il est précisé que la collectivité, du fait de sa petite taille, ne peut occuper cet agent pendant les vacances scolaires.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles missions du poste à l'école et au restaurant scolaire telles que décrites ci-dessus,
- Approuve la modification du temps de travail du poste à compter du 1^{er} septembre 2024 qui est fixé à 28h47 hebdomadaire soit une rémunération de 25.79/35^{ème}
- Charge Monsieur le Maire de déclarer la vacance du poste, de recruter une personne titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance pour occuper cet emploi. L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur pour les adjoints techniques, ou agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire (IFSE et CI) mis en place dans la collectivité et attribué par arrêté du Maire,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 25/06/2024 : **Aménagement centre-bourg. Acquisition d'illuminations.**

Accord pour l'acquisition d'illuminations (remplacement des guirlandes dans les arbres place de l'église) près de HTTP de Guichen pour un montant de 376,44€ ht soit 451,73€ ttc. Budget : opération 150 «aménagement bourg».

- Le 25/06/2024 : **Aménagement paysager cimetière.**

Accord pour l'acquisition de fournitures et matériaux :

- Pépinières Huchet à Gennes/Seiche : bordures galva pour 457,75€ ht soit 549,30€ ttc
- Point P à Janzé : bigbac Arteroc crème pour 368,78€ ht soit 442,54€ ttc
- Ajimatériaux à Janzé : bigbac calcaire 6/10 pour 445,04€ ht soit 534,05€ ttc. Budget : opération 150 «aménagement bourg».

- Le 26/06/2024 : **Aménagement centre-bourg. Acquisition jardinière métallique.**

Accord pour l'acquisition d'une jardinière métallique (suite sinistre rue Bellanger) près de BARDOU au Theil de Bretagne pour un montant de 1 100€ ht soit 1 320€ ttc. Budget : opération 150 «aménagement bourg».
